



COMMUNE d'ASSON

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 26 mars 2024

Date de convocation : 21 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Edith GRAVELEAU.

EXCUSÉS : Olivier CHARRET, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Olivier CHARRET à Marie-Françoise CAPELANI, Frédéric TABONE à Christian CLAVARET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

Secrétaire de séance :

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer Marie-Françoise CAPELANI secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 9 janvier 2024

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 au vote du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant à formuler, le PV est approuvé à l'unanimité des présents au moment du vote.

En effet, Patrick MOURA étant arrivé à 20h40, il n'a pas pu prendre part au vote.

1 – Compte de gestion 2023 – budget principal : *adopté à l'unanimité*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

- que le compte de gestion est établi par Monsieur Evariste PAYRAMAURE
- que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **vote** le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2 – Compte de Gestion 2023 – budget ALSH : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

- que le compte de gestion est établi par Monsieur Evariste PAYRAMAURE
- que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **vote** le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3 – Compte Administratif 2023 – budget principal : adopté à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marc CANTON, Maire, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 813 383.07
	Réalisé :	846 929.40
	Reste à réaliser :	50 246.00
Recettes	Prévu :	1 813 383.07
	Réalisé :	665 183.33
	Reste à réaliser :	43 724.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 521 713.60
	Réalisé :	1 218 635.09
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	1 521 713.60
	Réalisé :	1 645 263.28
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-181 746.07
Fonctionnement :	426 628.19
Résultat global :	244 882.12

4 – Compte Administratif 2023 – budget ALSH : adopté à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marc CANTON, Maire, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	103 623.65
	Réalisé :	88 060.06
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	103 623.65
	Réalisé :	116 601.31
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	28 541.25
Résultat global : Excédent	28 541.25

5 - Projet photovoltaïque validation du volet technique et financier en autoconsommation collective : adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de réfection de la couverture de la salle Jean Labarrère et l'installation de panneaux photovoltaïques seront réalisés en 2024 avec le soutien administratif et technique de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL). Un marché public a été lancé pour les travaux qui prévoient également une mise aux normes de la salle (alarme incendie, blocs secours, radiants gaz...)

Sans attendre les résultats définitifs de l'appel d'offre, M. le Maire souhaite faire une présentation globale du projet, tant du point de vue technique que financier.

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Asson souhaite valoriser son patrimoine et s'engager dans le développement des énergies renouvelables. Ainsi, elle envisage de mettre à disposition une partie de son patrimoine immobilier pour la construction et l'exploitation d'une Centrale photovoltaïque. La vocation principale des installations est la production d'énergie photovoltaïque dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective. La Centrale va permettre à la commune d'Asson de réaliser des économies sur les factures d'électricité de l'ensemble de ses bâtiments et de revendre le surplus.

Ce projet présente un caractère très innovant dans la mesure où la commune d'Asson sera la première Commune du Béarn à disposer de ses propres panneaux photovoltaïques dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

D'après les études menées et compte-tenu des subventions acquises, le projet paraît viable et dégagerait des bénéfices, malgré le coût initial lié notamment au changement de toiture, au désamiantage et au renforcement de la charpente.

Monsieur le Maire précise que cela constituera de nouvelles sources de revenus pour la commune et que cela permettra en outre de répondre aux attentes du décret tertiaire qui impose une réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments existants à usage tertiaire de plus de 1000 m², avec un objectif d'au moins 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050.

Une présentation du projet est faite en séance sous forme de diaporama joint à la présente délibération.

Cette présentation laisse apparaître que l'autoconsommation collective permettra non seulement de réduire nos factures d'électricité (l'électricité produite permettra d'être autosuffisant sur l'ensemble de nos bâtiments communaux) mais également d'assurer des recettes durables pour la commune pour les années à venir (via la vente d'électricité produite au-delà de notre consommation).

Il est important de préciser que cette opération globale permettra de financer le désamiantage et la réfection de la toiture de la salle Jean Labarrère dont les travaux (estimés à 400 000 € HT) devaient obligatoirement être réalisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

DECIDE :

- de valider le volet technique et financier du projet tel que présenté en annexe,
- de solliciter les subventions de l'Etat et de tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet,

AUTORISE le Maire à :

- attribuer les marchés à l'issue de l'analyse des offres,
- contacter les banques,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

6 – Création d'un budget annexe photovoltaïque : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente Jean Labarrère et la salle de l'Isarce. Il précise que ce projet doit faire l'objet d'un budget annexe en M4 qui sera tenu en hors taxe, l'opération étant assujettie à la TVA.

Il invite le conseil à décider de la création du budget annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

DECIDE - de créer un budget annexe « photovoltaïque » en M4

PRÉCISE - que le budget annexe est tenu en hors taxe, l'opération étant assujettie à la TVA.

- que la durée d'amortissement est fixée à 20 ans

7 - Convention avec le CDG17 pour la gestion des dossiers ARE (Allocation Retour à l'Emploi) : adopté à l'unanimité

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} avril 2024

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- **décide** d'adhérer à compter du 1^{er} avril 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,
- **autorise** le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- **précise** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

8 – Servitude de passage avec le TE64 sur la parcelle AC 315 : adopté à l'unanimité

Dans le cadre des travaux réalisés par le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle AC 315 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ que la parcelle cadastrée AC 315 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

PRÉCISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9 – Renouvellement du PEDT incluant le plan mercredi : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose depuis 2018 d'un Plan Educatif Territorial répondant aux exigences du Plan Mercredi. Cela permet notamment de bénéficier de taux d'encadrement allégé. Son objectif principal reste de proposer des activités périscolaires (incluant le mercredi) en adéquation avec les projets d'école. Il délimite le périmètre d'action ainsi que les contraintes matérielles et financières et les modalités pratiques de mise en place.

Renouvelé une première fois en septembre 2021, le PEDT actuel arrive à échéance le 31 août 2024. Il convient donc de le mettre à jour afin de le renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Validé en commission Education le 15 février 2024, le nouveau PEDT 2024-2027 a été transmis à la Direction des services de l'Education Nationale.

Il convient donc à présent d'approuver ce PEDT et d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires concernés (Préfecture, DASEN, CAF)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du Projet Educatif Territorial incluant le plan mercredi 2024-2027

AUTORISE le Maire à le signer, ainsi que toutes conventions et pièces y afférant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 9 avril à 20h30 pour le vote du budget notamment. La réunion du CCAS aura lieu, quant à elle, le jeudi 11 avril 2024 à 18h30.
- M. Patrick MOURA signale qu'une entreprise fait du « porte-à-porte » en indiquant qu'elle vient de la part de la mairie, pour proposer aux habitants un diagnostic gratuit concernant l'état de leur charpente (et un devis le cas échéant). M. le Maire précise que la mairie a effectivement réalisé des travaux de traitement de charpente sur certains de logements communaux mais qu'elle n'a en aucun cas mandaté l'entreprise pour intervenir auprès des administrés. M. le Maire appelle à la grande vigilance des habitants sur ce type de démarchage.
- M. LARRUHAT informe l'Assemblée que dans le cadre de la législation visant à lutter contre l'artificialisation des sols, la Commune devra réviser son Plan Local d'Urbanisme à l'horizon 2028. L'objectif est d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050, comme fixé en 2021 par la loi Climat et Résilience.

Le Maire
Marc CANTON

Secrétaire de séance
Marie-Françoise CAPELANI